



Paris, le 29 janvier 2010

Monsieur Thierry DIEULEVEUX
Secrétaire général du Comité interministériel
du handicap
14 avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Monsieur le Secrétaire général,

Nous vous alertons sur la situation des directeurs d'établissements médico-sociaux, titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) qui risquent aujourd'hui de voir contester leur capacité à exercer leurs fonctions. Ce diplôme est délivré par l'Education nationale à l'issue d'une formation dispensée à l'INS-HEA.

En effet, des textes réglementaires émanant du ministère des Affaires sociales conditionnent l'exercice de cette fonction dans un certain nombre d'établissements à la possession d'un diplôme de niveau 1. Or le DDEEAS n'est toujours pas reconnu à ce niveau. Le décret n°2007-221 du 19 février 2007 - pris en application du II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux - fixe des délais de mise en conformité de la qualification des personnels actuellement en fonction. L'échéance arrive en février sans qu'une solution n'ait été proposée aux personnels pour qu'ils puissent continuer d'exercer leurs responsabilités. Plusieurs démarches - lettres, déclarations auprès de la direction de l'enseignement scolaire, lors de la CAPN (dès 2006), du médiateur de l'éducation nationale, de la direction des ressources humaines, de la direction de l'INSHEA - n'ont pas eu de suite.

Il est aujourd'hui urgent de trouver une solution pour les personnels actuellement en poste, ainsi que pour les stagiaires en formation DDEEAS à l'INSHEA.

Alors que le Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés souligne l'importance de la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux, nous sollicitons une audience afin d'aborder ce problème qui inquiète fortement les personnels, mais aussi les établissements dans lesquels ils exercent auprès des jeunes en situation de handicap.

Il est important également d'engager une réflexion sur le devenir de ce diplôme afin de le mettre en conformité avec les prescriptions réglementaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments respectueux.

SNUipp-FSU
Gilles MOINDROT
Secrétaire Général

SGEN-CFDT
Thierry CADART
Secrétaire Général

SE-UNSA
Christian CHEVALIER
Secrétaire Général